

Texte d'ouverture du colloque - CETE Méditerranée

Étape après étape, depuis le sommet de la Terre à Rio en 1992 en passant par la convention internationale sur la diversité biologique et, plus récemment en France avec le Grenelle de l'Environnement à l'origine de la création de la Trame Verte et Bleue ainsi que d'un observatoire national, la biodiversité est désormais reconnue comme un enjeu majeur, porteur d'une véritable valeur.

Notre région, reconnue comme l'un des lieux clé de la biodiversité, est soumise à de nombreuses pressions liées au développement urbain et économique, les aménagements de notre territoire impactant et mitant peu à peu les milieux naturels et agricoles.

La notion de mesures compensatoires n'est pas nouvelle, puisqu'elle est inscrite dans le cadre législatif de la loi de 1976 relative à la protection de la nature. Dans l'esprit de cette loi, « limiter, réduire » les effets de ces aménagements constituent normalement le préalable à la mise en place de mesures pour compenser les impacts « résiduels », c'est-à-dire « inévitables ».

Depuis plus de trente ans, à l'issue de tous les projets le justifiant, des mesures compensatoires ont ainsi été élaborées mais des questions demeurent quant à la faisabilité et la pérennité de ces mesures.

En effet, même si les fondements législatifs sont clairs, il n'existe pas à l'heure actuelle de réelle doctrine pour les définir, ni de modalités pratiques pour les mettre en œuvre.

L'absence d'un véritable recul en termes d'évaluation entraîne de grandes difficultés et impose par la même, la plus grande prudence pour établir une valeur objective de la biodiversité, base de la compensation dont l'objectif théorique est de rétablir la situation originelle et la fonctionnalité des milieux impactés.

Un des principaux problèmes réside dans la mise en œuvre effective des mesures compensatoires après autorisation. La loi de Grenelle II, par la réforme des études d'impacts, impose une évaluation des actions mises en œuvre.

Placée sous l'égide de la COTITA, Conférence Technique Interdépartementale sur les Transports et l'Aménagement, ces journées nationales que nous engageons aujourd'hui en partenariat avec le Cemagref de Grenoble et de Montpellier dans le cadre du projet de recherche INTERMOPES - Infrastructures de Transport terrestre Rail et route et Modifications induites sur les Paysages, les Écosystèmes et la Société - s'inscrivent naturellement dans ces orientations et permettront de faire un point sur les dernières évolutions réglementaires.

Elles s'adressent aux maîtres d'ouvrage, État et collectivités, aux bureaux d'études naturalistes, aux associations de protection de l'environnement, aux organismes gestionnaires d'espaces naturels, à la communauté scientifique impliquée dans ce domaine, dans l'objectif d'un partage des connaissances les plus récentes et de diffusion de nouvelles expérimentations. En effet, la mise en œuvre de mesures compensatoires cohérentes est un des facteurs d'acceptation sociale des projets d'aménagement du territoire.

Avant de céder la parole à Yannick AUTRET, chargé de mission « Transports » au service de la recherche du CGDD, co-secrétaire du GO1 du PREDIT – Programme de Recherche et d'Innovation dans les Transports- (énergie et environnement) et responsable du programme de recherche ITTECOP - Infrastructures de Transports Terrestres, Ecosystèmes et Paysage -, je tenais à saluer le travail accompli par le service communication du CETE pour l'organisation logistique de ce colloque national, l'ENTE pour son implication dans le montage vidéo de ces journées, mais également les autres services supports mobilisés, ainsi que les intervenants pour la richesse et la diversité des exposés.

Je vous souhaite une journée prospère pour votre expertise et espère que vous trouverez les éléments nécessaires à l'intégration des données techniques et méthodologiques pour la mise en œuvre de mesures compensatoires que ce soit pour vos projets neufs ou pour la requalification d'aménagements d'infrastructures existantes.

